Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202643-DE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **16 octobre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	11
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise			X	Frédéric MOULINS
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine			X	Valérie JULIEN
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X		X	
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Sophie GICQUEL
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier			X	Yannick DIGUET

Secrétaire de séance : Valérie JULIEN

Délibération n° 43-2026-08-02	URBANISME INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES U et AU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.211-1, et suivants, L.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202643-DE

Vu la délibération du 20/10/2026 par laquelle le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de COURNON,

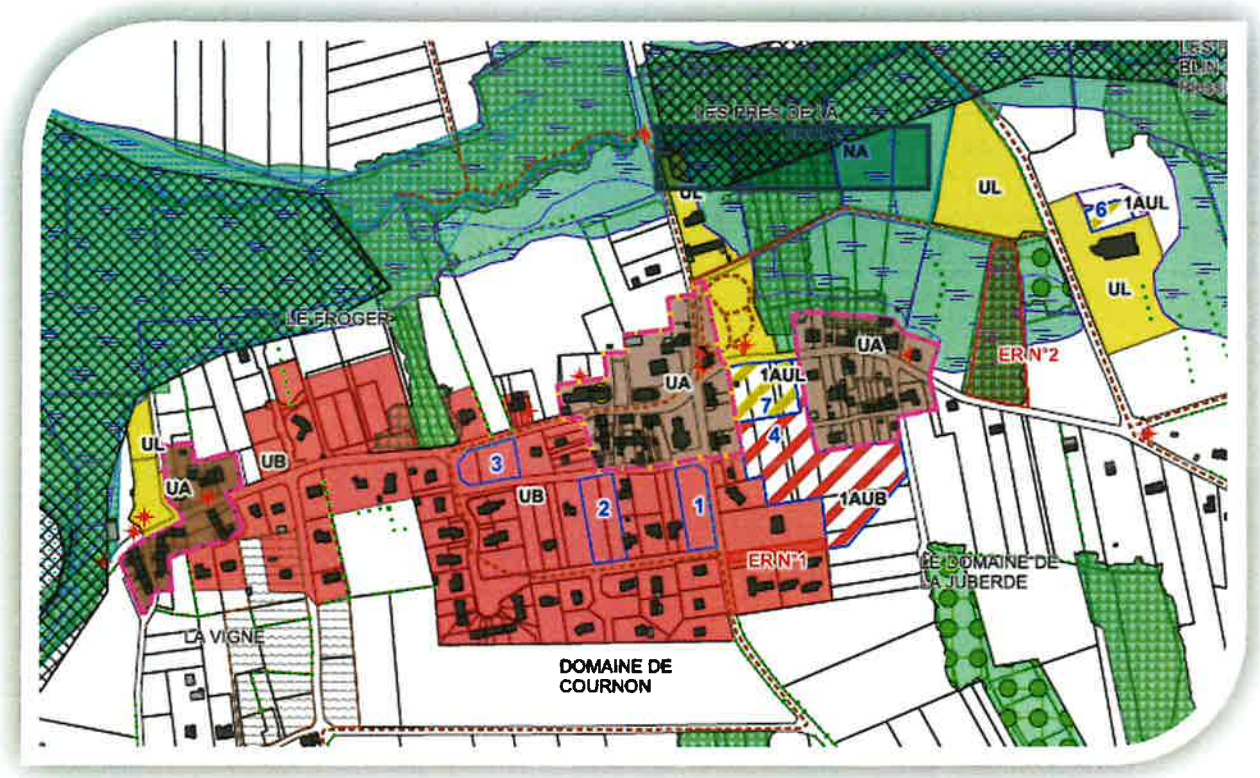
Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'article R. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

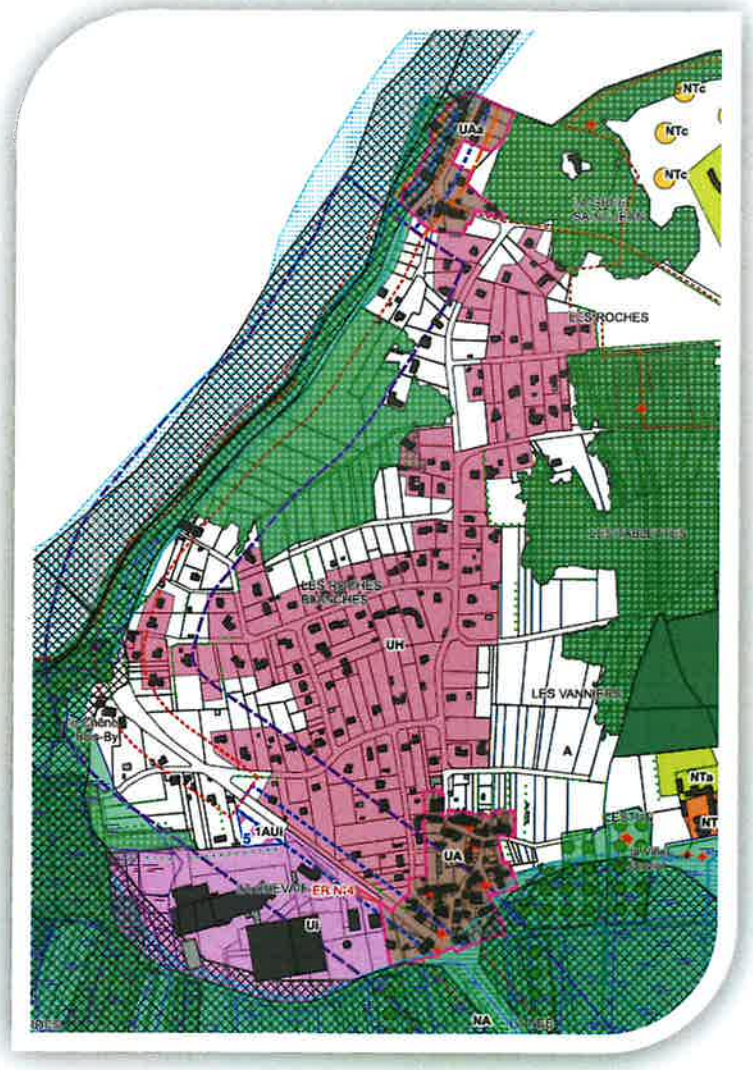
- la mise en œuvre d'un projet urbain
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,

LE BOURG



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202643-DE

LESTUN ET LE BOUT DU PONT



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le plan annexé à la présente délibération ;

- **DE DONNER** délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202643-DE

Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme cette délibération sera adressée avec le règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 20/10/2026 faisant apparaitre les zones U et AU à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Morbihan
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Vannes
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Vannes

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet du Morbihan, en vue de devenir exécutoire

Le secrétaire
Valérie JULIEN

Le Maire
Pascal JEHANNIN